



Déclaration de la Présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à l'occasion de la conférence des ministres de la Justice sur « la Justice en Europe face aux défis du numérique »

(15 octobre 2019)

Depuis 70 ans, le Conseil de l'Europe et ses Etats membres sont engagés dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, valeurs consacrées par la Convention européenne des droits de l'Homme. L'Organisation a su montrer sa capacité d'adaptation aux nouveaux défis provoqués par la transformation des sociétés européennes, qui s'est intensifiée avec le progrès technologique.

Le développement du numérique représente à la fois une opportunité et un défi pour les systèmes judiciaires en Europe, fondés sur la primauté du droit, le respect des droits de l'Homme et les principes d'indépendance, d'impartialité et d'efficacité de la justice. En particulier, les implications des nouvelles technologies sur l'accès des citoyens au droit et à la justice, ainsi que sur la répression des crimes et des délits dont ils seraient victimes, sont importantes.

La conférence d'Helsinki des 26 et 27 février 2019 sur « les impacts du développement de l'intelligence artificielle sur les droits de l'Homme, la démocratie et l'Etat de droit » a souligné les avancées significatives du Conseil de l'Europe en la matière, en particulier, l'adoption en 2018 du Protocole d'amendement à la Convention sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données personnelles, ainsi que de la Charte éthique européenne sur l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires.

Il est essentiel que l'Organisation poursuive ses travaux pour que la justice puisse tirer le meilleur profit du numérique, tout en prévenant les effets néfastes qu'il pourrait générer sur nos valeurs communes. Le Conseil de l'Europe a un rôle déterminant à jouer en Europe pour favoriser le développement de standards afin d'atteindre cet objectif.

Compte-tenu des échanges qui se sont tenus lors de cette conférence, la Présidence française du Comité des Ministres :

1. Encourage la poursuite du dialogue et de la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe en matière d'utilisation des outils numériques dans le domaine de la justice ;
2. Soutient la poursuite de l'examen de la faisabilité d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, tel que demandé par le Comité des Ministres à sa 129^e session ;
3. Soutient la création d'un comité *ad hoc* sur l'intelligence artificielle pour réaliser cet examen ;



4. Rappelle la nécessité de tenir compte des principes suivants pour développer les outils et instruments du Conseil de l'Europe en matière de justice et numérique :

- i. L'accès au droit et à la justice *via* le numérique devrait compléter l'accès non-numérique ; il doit permettre notamment une meilleure compréhension du droit, un meilleur accès aux décisions de justice, à leur connaissance approfondie et à leur bonne compréhension par les citoyens et les professionnels du droit.
- ii. L'utilisation des outils numériques et des procédés algorithmiques dans le domaine de la justice doit se faire sans effets discriminatoires sur le justiciable et garantir le respect de la vie privée et le droit à la protection des données.
- iii. Tout en offrant de nouvelles potentialités de règlements alternatifs des litiges et d'aide à la décision, cette utilisation des outils numériques et procédés algorithmiques ne doit pas porter atteinte au droit à un recours effectif au juge et à son contrôle, ainsi qu'à l'individualisation des décisions de justice.
- iv. L'utilisation des outils numériques doit respecter le droit à un procès équitable et le secret de l'enquête, et satisfaire aux exigences de transparence et d'intelligibilité de la décision de justice.
- v. L'utilisation de ces outils doit empêcher la diffusion de contenus illégaux et la propagation de fausses nouvelles impactant gravement nos sociétés démocratiques, tout en garantissant la liberté d'expression et d'information.